

PROMESSE DE DONS TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

13% de la taxe d'apprentissage affectés aux établissements de formation habilités
Décret N°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Renseignements :

Votre entreprise :	Etablissement bénéficiaire : IFRES de Normandie 25 rue Balzac 61000 ALENCON
---------------------------	---

SIRET :

Contact de l'entreprise :

Nom :

Tel :Email :

Montant de votre versement :€

Code UAI de l'école : 06 112 90 W

Au profit de l'IFRES de Normandie

En savoir + : J'ai été sollicité(e) par :

- L'IFRES ou un établissement de l'Association Pierre NOAL
- Le Bureau Des Etudiants de l'IFRES (TADEI)
- L'Association les Pieds Ornaïs
- Les Ergolympiades

Vous avez été sollicité(e) par un de nos étudiants, nous nous engageons à reverser à son Association étudiantes 30% de votre versement pour réaliser leurs projets.

ATTENTION !

Ce document n'est qu'une promesse de dons. Pour flécher notre établissement d'enseignement, l'IFRES, vous devez vous connecter à la plateforme **SOLTÉA** entre fin mai à début septembre et nous affecter vos fonds grâce à notre N° UAI : **06 112 90 W**

Bordereau à envoyer à : contact@ifres-alencon.com